

AQUITAINE

Subdivision de Lot-et-Garonne

Cité Administrative Lacuée

47031 AGEN CEDEX

Agen, le 2 septembre 2008

Affaire suivie par : JC DUBERN

Téléphone : 05.53.69.19.80

Télécopieur : 05.53.69.19.88

Courriel : jean-claude.dubern@industrie.gouv.fr

N/réf : JCD/FR/SUB/47/EISS/348/2008

FS n° 4247.52.0013.1.)

INSTALLATIONS CLASSEES**SOCIETE L.G.A à Brax**

Carrière de sables et graviers

aux lieux-dits "Champs de Dumoulin", "Gary", "Révignan", "Prades" et "Monrepos".

**RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES****DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(R. 512-25 du Code de l'Environnement)**

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne nous a transmis le 5 juillet 2008 une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers présentée le 14 août 2007 (modifiée et complétée le 19 février 2008) par la Société L.G.A.

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Brax, aux lieux-dits "Champs de Dumoulin", "Gary", "Révignan", "Prades" et "Monrepos".

Remarque préliminaire : dans le présent rapport « l'Inspection des Installations Classées » est remplacée par « l'IC ».

I PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Les réserves actuelles sur le site s'amenuisent, raison pour laquelle la Sté L.G.A sollicite une nouvelle extension des limites du site de Brax. Le pétitionnaire sollicite le renouvellement partiel de l'autorisation accordée le 26 février 1999 pour 13 ans pour la zone à extraire sous l'installation de traitement qui devra être déplacée, aux lieux-dits « Gary », « Champ de Dumoulin » et « Révignan ». Elle déclare également la fin partielle des travaux d'exploitation remises en état à savoir : le plan d'eau « Champs de Dumoulin 2 » et la butte de matériaux de recalibrage de La Garonne.

D'autre part, la Société envisage d'apporter des matériaux extérieurs inertes au site en vue de combler entièrement des parcelles qui seront restituées à l'agriculture au lieu dit « Prades ».

Les enjeux environnementaux de ce dossier sont similaires au dossier d'extension ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 23 juillet 2005 (durée 5 ans) et portent sur :

- la servitude liée à la présence du Canal Latéral à la Garonne,
- le caractère inondable du site,
- les conditions de remise en état, le site définitif conduisant à l'existence de 7 plans d'eau, dont un plan d'eau consécutif à l'extension.

L'extension concerne les lieux-dits « Prades » et « Monrepos ».

Le renouvellement de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2005 n'est pas sollicité (lieux-dits « Mauga » « et Ché de Nodigier »).

II PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1 Le demandeur

II.1.1 Identité

| | |
|---|--|
| Raison sociale : | SAS L.G.A |
| Activité de la société : | Exploitation de carrières et traitement de matériaux |
| Adresse du Siège Social : | 5, Chai de Chaubne - 33420 St Jean de Blaignac . |
| Responsable dirigeant, signataire de la demande : | M. Frédéric BONZI, PDG. |
| Effectif de la société : | 94 |

II.1.2 Capacités techniques et financières

La Société L.G.A est une filiale de LAFARGE Granulats. Elle est présente dans l'Agenais depuis plusieurs décennies et dispose de nombreuses exploitations en Lot et Garonne et en Gironde où elle exerce principalement ses activités d'extraction et de traitement de matériaux.

II.2 Le site d'implantation, ses caractéristiques

Les terrains de la carrière et ceux de l'extension projetée se trouvent en bordure Nord du territoire communal , entre la RD 119 (Feugarolles-Agen) et le Canal Latéral à La Garonne.

L'accès aux parcelles se fait en empruntant la VC 6 à droite à la sortie du bourg de Brax

Les terrains de l'extension sont occupés par des champs cultivés.

Les habitations les plus proches du projet sont localisées :

- dans le lotissement de « Bourdette » (lotissement du stade), à environ 15 m de la future extraction ;
- à Prades, 1 habitation à 17 m,
- aux lieux-dits « Champs de Dumoulin », « Fonfrède », et « Monrepos » , les habitations se situant à 40/45m.

II.3 Les droits fonciers

La Société L.G.A détient la maîtrise foncière des terrains concernés soit par contrats de fortagé signés avec les propriétaires, soit par actes de propriété.

II.3.1 Caractéristiques du gisement et productions sollicitées

II.3.1.1 Caractéristiques du gisement

| | | |
|---|---------|--|
| Données topographiques | | |
| . Côte moyenne des terrains : | 43,4 | m NGF |
| . Côte minimale en fond de fouille : | 32 | m NGF |
| Superficie totale de la carrière (dont 16 ha 20 ca d'extension): | 52,2 | ha (fin de travaux partielle et extension comprises) |
| Surface exploitable : | 13,28 | ha |
| Épaisseur moyenne exploitable : | 4,2 | m |
| Épaisseur moyenne des terres de découverte : | 2,1 | m |
| Quantité totale de matériaux à extraire : | 970 000 | t |

II.3.1.2 Production sollicitée

| | | |
|---|---------|---|
| Production moyenne annuelle sollicitée : | 110 000 | t |
| Production maximale annuelle sollicitée : | 220 000 | t |

II.3.1.2.1 Description de l'exploitation

A ciel ouvert en fouille partiellement noyée, au moyen d'une dragline ou d'une pelle hydraulique.
Les matériaux seront traités sur le site autorisé par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1992.

II.3.2 Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

| Désignation des installations | Caractéristiques | N° de rubrique | Régime | Seuil (1) |
|-------------------------------|--|----------------|--------------|--------------|
| Exploitation de carrières | 52,2 ha (dont 16 ha d'extension, dont 13,3 ha exploitables) | 2510-1 | Autorisation | Pas de seuil |

⁽¹⁾ Seuil du régime considéré pour la rubrique concernée

II.3.3 Lien avec les installations existantes

La Société LGA bénéficie de trois autorisations en cours :

- autorisation du 26 février 1999 jusqu'en 2012 ;
- autorisation du 23 juillet 2005 jusqu'en 2010 ;
- autorisation du 15 septembre 1992 pour l'installation de traitement des matériaux.

II.3.4 Effectif, rythme et durée de fonctionnement

II.3.4.1 Effectif de la carrière : 7 personnes en général.

II.3.4.2 Rythme de fonctionnement, horaires :

Les horaires sont les suivants :

Extraction : 7h30/12h00 et 13h30/16h30, arrêt à 16h le vendredi ;

Installation de traitement : 7h30/12h00 et 13h30/17h30, arrêt à 16h le vendredi.

Face à une demande exceptionnelle ces horaires peuvent et pourront être étendus à la plage horaire 7h-22h pour faire face à une demande ponctuelle.

Le site est et restera fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

II.3.4.3 Durée de l'exploitation sollicitée : **11 ans.**

Cette durée tient compte :

- du temps nécessaire à la réalisation des aménagements préliminaires,
- de l'exploitation des réserves estimées,
- de la cadence moyenne prévue modulée en fonction de l'évolution possible du marché,
- du délai nécessaire pour le déplacement de l'installation de traitement,
- du temps nécessaire à l'achèvement des opérations de remise en état.

III L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

III.1 Paysage et cadre de vie

III.1.1 Impact visuel

L'impact sur les habitations proches du projet se fera essentiellement ressentir au droit des habitations de Prades, Champ de Dumoulin, de Bourdette, et dans une moindre mesure de Carreté.

Les mesures de protection prévues consisteront à mettre en place des écrans en bordure de site, à la hauteur des habitations les plus proches.

III.1.2 Odeurs

Pas d'odeurs particulières.

III.1.3 Émissions lumineuses

En hiver, l'éclairage des postes de travail est nécessaire 1h le matin et 1 h le soir.

III.1.4 Transports et circulation

En raison de la diminution des productions envisagées, la poursuite de l'exploitation n'engendrera pas de hausse du trafic induit sur la voie publique.

La production annuelle moyenne actuellement réalisée (180 000 t/an sera abaissée à 110 000 t, tandis que la production maximale passera de 270 000 t/an à 220 000 t/an.

Cette baisse est à relativiser car le remblayage des secteurs de « Prades » et de « Gary » au moyen de matériaux extérieurs nécessitera des rotations de camions.

Le trafic évalué sur la base de l'activité actuelle est de 29 rotations de camions par jour en moyenne et 43 sur la base d'une production maximale.

Le projet conduira au trafic théorique suivant :

| Echéancier | Années 0 à 4 | Années 4 à 9 | Années 9 à 11 |
|------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Trafic routier moyen | 17 à 18 | 27 à 28* | |
| Trafic routier maximum | 35 | 45* | |

* Les valeurs sont vraisemblablement surestimées, car une partie des camions amenant les inertes repartira avec des granulats.

Les phases de remblaiement généreront au maximum :

- un trafic nul durant la phase 1 (Prades parcelle ZB5) et pour le remblayage de Révignan (bac de décantation comblé par les fines de traitement)
- un trafic de 7 à 10 camions/j durant la phase 2 (Prades parcelle ZB4 Nord) sur la base d'un remblaiement en 2 ans ;
- un trafic de 3 à 5 camions/j durant la phase 3 (Prades parcelles ZB4 Sud + ZB3) sur la base d'un remblaiement en 5 ans ;
- un trafic de l'ordre de 5 camions/j durant la phase 3 (Gary parcelle ZA 20pp) sur la base d'un remblaiement en 2 ans ;

Le trafic généré par la carrière sur la RD 119 (circulation due au transport de remblais extérieurs comprise) représentera 7,3 % du trafic poids lourds en moyenne et 13,5 % sur la base d'une production maximale).

III.2 Faune, flore et milieux naturels

Sur les terrains concernés par la demande et à proximité immédiate, des relevés floristiques et faunistiques ont été réalisés en avril 2007 par un écologue.

D'après les observations faites, aucun végétal ou animal à caractère sensible n'y est présent. Aucune mesure de protection spécifique durant l'exploitation ne paraît nécessaire en l'état actuel des connaissances. Le site est et devra être arrosé.

III.3 Impact sur l'agriculture

Le projet d'extension entraînera la disparition de 12,18 ha de terres agricoles, soit 2,14 % de la surface agricole utile de la commune.

III.4 Impact sur les eaux

III.4.1 Effets liés au caractère submersible des terrains :

Les terrains se trouvent en dehors de l'espace de mobilité de La Garonne. Les risques de capture de la gravière sont inexistant, du fait notamment de l'interposition des digues du Canal Latéral. Compte tenu des mécanismes de débordements analysés dans l'étude hydraulique, les effets d'une crue pourraient concerner une érosion des berges situées en limite Sud-Ouest de la zone de « Monrepos » (par le ruisseau de Seynes) et en limite Sud de la zone de « Prades » par un fossé affluent du ruisseau.

Les conclusions de l'étude hydraulique conduisent à prendre des mesures conservatoires consistant principalement à :

- maintenir une distance de 11,70 m sans extraction le long du canal latéral à La Garonne,
- réaliser les berges exposées en pente douce (1/10 à 1/3).
- l'étude hydraulique conseille également de réaliser les merlons selon un axe WSW/ENE parallèlement aux écoulements de crue dans le secteur, malgré de très faibles vitesses d'écoulement.

III.4.2 Effets sur le réseau de drainage local :

Les fossés présents en périphérie des terrains et le ruisseau de Seynes ne seront pas affectés.

III.4.3 Effets sur l'installation de lavage :

Il n'y aura de modification de l'installation de lavage qui fonctionne en circuit fermé.

III.4.4 Effets sur la nappe alluviale liée à la carrière :

La poursuite de l'exploitation de la gravière aura pour effet la création de 3 nouveaux plans d'eau dont deux seront remblayés (« Prades » et « Gary ») ; le plan d'eau de « Monrepos » sera conservé à l'état final.

L'extraction sera effectuée sans rabattement de nappe; le basculement de nappe théorique (abaissement en amont et élévation en aval) sera de l'ordre de 15 cm pour le plan d'eau de « Monrepos » et moindre pour les plans d'eau de « Prades » et de « Gary ». Ces deux derniers plans d'eau seront remblayés à l'état final.

Il convient de considérer que le remblaiement au moyen de déchets inertes ne conduira pas à une modification notable de la piézométrie locale, mais tout au plus à une légère déviation des isopièzes. Le maintien de la transparence hydraulique sera obtenu en talutant dans la masse de grave une partie des berges dans le sens Sud-Est/Nord-Ouest.

En complément du dispositif existant, le pétitionnaire a mis en place 3 piézomètres supplémentaires (2 sur la zone de « Prades » et 1 sur la zone de « Monrepos ») pour assurer une surveillance de la nappe souterraine.

III.4.5 Effets sur les eaux superficielles :

Au niveau des zones d'extraction, les eaux pluviales tomberont directement dans les plans d'eau ou s'infiltreront ; il n'y aura pas de rejets vers l'extérieur. Sur la plate forme de traitement, les eaux de pluie ainsi qu'une partie des eaux de ressuyage des granulats rejoignent le bassin de décantation et le circuit des eaux de lavage.

III.5 Impact sur l'air :

L'humidité naturelle du matériau extrait en fouille noyée limitera tout envol de poussières liées à l'extraction. La source essentielle de poussières est constituée par l'évacuation du tout venant extrait vers l'installation à l'aide du tombereau.

La piste sera aménagée sur un sol décapé, sous le niveau des terrains naturels voisins, derrière un talus de découverte faisant écran (environ 2 m).

La principale mesure de réduction consistera à arroser les pistes d'accès aux zones sollicitées en extension lors des périodes sèches.

III.6 Impact sur les sols et les eaux souterraines

Le ravitaillement des engins à mobilité réduite continuera à être réalisé à partir d'un camion-citerne qui se déplacera sur la zone d'extraction une fois par jour en moyenne. Il sera équipé d'un pistolet de distribution à arrêt automatique, au-dessus d'une couverture absorbante, afin de récupérer les égouttures.

Chaque engin est et sera équipé de kits anti pollution.

Les dispositions de prévention (rétention des stocks d'hydrocarbures, aire étanche de lavage et de ravitaillement du chargeur, traitement des eaux par séparateur d'hydrocarbures) existantes sur l'installation seront maintenues.

Aucun périmètre de protection de captage n'interfère avec le site ou ne passe à proximité immédiate. Le plus proche captage AEP, susceptible d'être utilisé en appoint, se trouve au Nord immédiat de l'extension de « Prades », mais il s'agit d'un captage profond, protégé de la surface par des niveaux imperméables.

III.7 Bruit et vibrations

III.7.1 Bruit

Par rapport à la situation actuelle, la poursuite de l'exploitation de la carrière aura pour effet de rapprocher les sources sonores liées à l'extraction des habitations de « Monrepos », « Fonfrède », « Prades », « Bourdette » et « Carreté ».

Les habitations les plus proches se situent au lieu-dit « Bourdette » à 15 m de la future limite d'extraction du secteur de « Prades » et l'habitation de « Prades » qui sera à 17 m de la limite d'extraction.

Concernant le secteur de « Monrepos » les plus proches habitations se situent entre 40 et 45 m.

Les opérations de découverte seront effectuées par étapes et concerneront 4 à 5 mois au total sur l'ensemble de la durée de 11 ans. De la même manière, les travaux de remise en état sont des opérations ponctuelles.

Les travaux d'extraction, de remblayage et le fonctionnement de l'installation constitueront les principales sources sonores sur le site.

Les estimations effectuées montrent la nécessité de prendre des mesures spécifiques compte tenu de la proximité de certaines habitations et des niveaux sonores engendrés par le matériel actuel (dragline notamment).

Les mesures de protection seront les suivantes :

- utilisation d'une pelle mécanique à bras rallongé en lieu et place de la dragline ;
- le chargeur et le tombereau seront équipés d'avertisseurs sonores de recul à fréquences mélangées (de type « cri du lynx ») ;
- une autre mesure consistera à édifier des merlons temporaires ; le pétitionnaire a fourni les différentes hauteurs des merlons (de 3 m à 5m) à édifier pour chaque zone concernée, afin de respecter les émergences réglementaires ;
- l'organisation des travaux d'extraction sera conduite de manière à travailler en permanence derrière le stock de tout venant extrait, qui constituera un écran sonore vis à vis des habitations ;
- des mesures des niveaux sonores seront effectuées régulièrement pour vérifier l'absence de gêne ;

III.7.2 Vibrations

L'exploitation du site ne génère pas de vibrations particulières.

III.8. Production de déchets et eaux résiduaires

Aucun stockage de déchets n'est et ne sera effectué sur le site d'extraction.

III.9 Impact sur la santé des populations

La survenue d'un éventuel effet sur la santé des riverains est très peu probable du fait que :

- les productions moyenne et maximale envisagées seront diminuées dans le cadre de la demande (diminution des rotations du tombereau et des camions notamment) ;
- les conditions d'exploitation de la carrière ne seront pas modifiées (mode d'extraction, hors périmètre de protection de captage AEP, pas de population ni d'usage sensible à proximité du site).

En matière d'émissions de poussières, il est rappelé que le matériau extrait est humide et que les émissions seront très faibles. Les campagnes de découverte des terrains se dérouleront sur uniquement 4 à 5 mois durant les 7 années d'extraction.

L'extraction, se déroulera au maximum pendant 3 ans sur le secteur de « Prades » et 4 ans pour les secteurs de « Monrepos » et de « Gary ».

Observation de l'IIC :

L'IIC constate toutefois que les travaux d'extraction seront susceptibles d'être effectués à des faibles distances des premiers riverains et qu'une attention particulière devra être apportée au respect des niveaux sonores ; il est proposé que la valeur de la distance minimale des travaux d'extraction soit asservie au respect des émergences réglementaires et à cette fin :

L'IIC considère qu'une campagne de mesures doit être effectuée dès l'ouverture de la carrière et dès que les travaux s'effectuent à proximité des maisons d'habitation notamment au lieu-dit « Bourdette », puis à intervalles n'excédant pas au maximum douze mois.

Dans les conditions évoquées ci dessus, les riverains ne seront pas exposés pendant de longues périodes aux aléas éventuels de l'exploitation.

IV SERVITUDES ET CONTRAINTES, PATRIMOINE CULTUREL

IV.1 Servitudes et contraintes

Au titre du code de l'urbanisme :

Le PLU a été révisé 13 octobre 2005. Les parcelles concernées sont compatibles avec le projet d'extension.

Au titre de la prévention des risques d'inondation :

Le site est concerné par le PPRI de l'Agenais, approuvé le 19 avril 2000.

Le règlement actuel du PPRI, en cours de révision, indique qu'au sein de ces deux zones, l'extraction des matériaux est autorisée sous réserve que l'exploitation soit effectuée de façon à minimiser l'impact de l'activité sur l'écoulement des crues.

Au titre de la santé publique :

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage AEP.

Au titre du Schéma Départemental des Carrières :

Le projet est compatible avec le SDC, notamment concernant l'utilisation rationnelle des matériaux qui seront traités sur le site.

Conformément au SDC, le projet se situant en zone inondable, le pétitionnaire a produit une étude hydraulique élaborée par un organisme spécialisé.

Au titre du code rural et forestier :

Néant.

Au titre du patrimoine naturel :

Aucune contrainte concernant directement le site.

Au titre du SDAGE :

La conformité aux mesures concernées du SDAGE (A4, A5, A13, A14, a15, et B27) a été vérifiée.

Autres servitudes :

Les bordures de l'affluent du ruisseau de Seynes, qui passe en limite Sud du site sont grevées d'une servitude de libre passage qui ne sera pas interrompue par les travaux d'extension.

Les travaux d'extraction ne doivent pas être entrepris à moins de 11,7 m de l'emprise foncière du Canal Latéral à La Garonne.

IV.2 Autres items réglementaires (permis de construire, autorisation de défrichement...).

Néant

IV.3 Patrimoine culturel

monuments historiques :

Pas d'interférence avec un site classé ou inscrit.

vestiges archéologiques :

Le secteur d'étude correspond à une zone sensible car des vestiges ont été mis à jour (traces d'occupation gallo-romaine, traces d'occupation pré et protohistoriques).

V LES RISQUES ACCIDENTELS NATURELS ET MOYENS DE PREVENTION

L'extension de la carrière ne se traduira pas par une augmentation des risques accidentels courants dans ce type d'activité (circulation des véhicules, sécurité du public, risque de pollution par les hydrocarbures des réservoirs des engins, risque de malveillance, risques d'incendie des engins).

Les risques présentés sont pris en compte dans l'exploitation actuelle de la carrière. En particulier concernant le risque géotechnique, il est précisé que l'extraction ne doit pas se rapprocher à moins de 11,70 m des berges du canal latéral à La Garonne.

Concernant les traversées des VC6 et 7 pour accéder aux zones de « Prades » et de « Monrepos », les sections de chaussée seront renforcées et des panneaux « STOP » seront mis en place sur les pistes de part et d'autre de chaque intersection. Sur les voies communales, seront implantés des panneaux rappelant la traversée possible d'engins.

Les moyens publics disponibles peuvent être assurés par les services du centre de secours de la Commune de Le Passage dont le temps d'intervention est de 20 min au maximum.

VI LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL

Pas de remarques particulières.

Le site fait l'objet d'inspections régulières par la DRIRE, en dernier lieu le 27 mars 2008.

VII CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Elle est et sera réalisée de façon coordonnée à l'avancée de l'extraction.

Elle est déjà achevée sur la quasi totalité des parcelles actuellement autorisées (plan d'eau de « Gary » et « Champ de Dumoulin 2 »).

Le plan d'eau de « Champ de Dumoulin 1 » a été rétrocédé à son propriétaire (l'AAPPMA de l'Agenais).

A « Mauga » un plan d'eau est en cours de réaménagement, l'autre faisant l'objet de travaux d'extraction.

Sur les zones de « Prades » (extension) et de « Gary » (renouvellement), les travaux d'extension seront suivis d'un remblayage des terrains, au moyen de terres de découverte et de remblais extérieurs inertes.

Les volumes d'apport seront de 35 à 40 000 m³/an environ et le volume total à remblayer de l'ordre de 260 000 m³ correspondant à 7 ans d'activité. Le pétitionnaire a défini une procédure d'acceptation et de gestion des remblais extérieurs.

L'exploitation du secteur de « Monrepos » conduira à la création d'un nouveau plan d'eau.

L'aménagement conduira :

- à la création d'une trame de bosquets sur les parties éloignées des berges en privilégiant les essences pionnières locales (aubépine, alisier torminal, érable champêtre, genévrier commun, viorne lantane) ;
- à des plantations de bosquets et de haies dans les parties plus fraîches (cornouiller sanguin, frêne commun, sureau noir, noisetier,) ;
- la plantation d'arbres fruitiers isolés sur les zones herbeuses ;
- à créer des berges de pentes variables (1/3 hors d'eau au **minimum**), avec des redans aménagés pour les pêcheurs,
- recréer une zone de remplissage préférentielle des eaux de crue en limite Ouest,
- revégétaliser les bordures du plan d'eau.

Les zones remblayées restituées à l'agriculture, parcelles ZB3,ZB4 et ZB5 correspondant à 7ha 85a 80ca , représentent 49% de la superficie exploitable sollicitée ;

Un plan d'aménagement et de gestion floristique de ce plan d'eau est joint au projet de prescriptions techniques. Le pétitionnaire a obtenu des avis favorables du Maire de Brax et des propriétaires des terrains concernant la remise en état des diverses parcelles.

Un plan de remise en état est joint au projet de prescriptions techniques.

VIII PHASAGE ET GARANTIES FINANCIERES

Les travaux d'extraction débuteront au niveau de la zone de « Prades », puis se poursuivront sur la zone de « Monrepos ».

La dernière période d'extraction concernera l'exploitation du gisement au droit de l'installation de traitement au lieu-dit « Gary », après déplacement sur le site autorisé de l'unité. Le bassin de décantation sera comblé.

L'exploitation sera conduite en 2 phases de 5 ans et une phase de 1 an.

Un plan de phasage et un échéancier prévisionnel sont joints au projet de prescriptions techniques.

Le montant initial des garanties financières, indexé sur l'indice TP01 587,2 correspondant au mois de février de l'année 2008, est :

| | |
|-------------------|-----------|
| Phase 1 : 238 384 | Euros TTC |
| Phase 2 : 237 137 | Euros TTC |
| Phase 3 : 25 067 | Euros TTC |

L'exploitant devra produire, simultanément avec la déclaration de début des travaux, un acte de cautionnement indexé sur le dernier indice connu au moment de la constitution des garanties financières.

IX PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES ET REFERENCES DOCUMENTAIRES

- livre V, titre I du Code de l'Environnement,
- arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux,
- arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,
- décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code Minier,
- Règlement Général des Industries Extractives et Règlement Général sur l'Exploitation des Carrières.

X LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

X.1 Avis des services

| Service | Remarques formulées | Eléments de réponse |
|-----------------------------------|---|---|
| DIREN | <p>Avis favorable, moyennant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un strict respect des engagements du pétitionnaire au titre des mesures hydrauliques afin de prévenir l'érosion des berges et maintenir l'écoulement des eaux ; - une amélioration du plan de réaménagement final qui doit être revu de manière à conforter, en recherchant une conciliation avec les usages récréatifs et piscicoles des plans d'eau, sa vocation écologique. | <p><u>Eléments de réponse du pétitionnaire du 21.08.08 :</u></p> <p>Sur l'ensemble du périmètre du site, LGA est propriétaire des parcelles ZA 86 à ZA 90, qui englobent les lacs « Champs de Dumoulin 1 », « Champ de Dumoulin 2 » et « Champ de Dumoulin 3 », la superficie dépassant 26 ha.</p> <p>Le pétitionnaire indique qu'il est actuellement en contact avec la SEPANLOG pour établir un partenariat relatif au développement de la biodiversité sur cette partie du site.</p> <p>LGA s'engage à définir quelle zone sur cette emprise sera réservée à un usage récréatif et quelle zone sera vouée à un usage écologique.</p> |
| DDRN (Conseil Général) | Avis favorable | |
| SRA (Service de l'Archéologie) | Ce dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive. | |
| DDAF | <p>Avis favorable assorti des remarques et préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un comptage des prélèvements dans le lac « Champs de Dumoulin 3 ». Les informations seront données en volume et débits, et en fonction des périodes (hivernales et estivales) si les variations sont significatives. - Le suivi piézométrique des niveaux de la nappe sera effectué avec attention. Il serait opportun de demander au pétitionnaire de s'engager à tenir un registre de suivi sur lequel seront consignés les relevés piézométriques et les résultats des analyses qualitatives (dont les périodicités devront être précisées). - des périodicités mensuelles pour les relevés piézométriques, et annuelles pour la qualité des eaux pourraient être préconisées. - envisager l'utilisation du réseau ferré ou fluvial, et définir un plan visant à réduire l'impact des transports. | <p><u>Eléments de réponse du pétitionnaire du 21.08.08 :</u></p> <p>Le pétitionnaire a répondu favorablement aux remarques formulées par la DDAF, concernant les prélèvements d'eau et le suivi piézométrique.</p> <p>Concernant le transport des matériaux, les produits fabriqués sont destinés à approvisionner des chantiers dans un rayon approximatif de 30 km autour de la carrière. L'usage de la voie ferrée et des transports fluviaux n'est pas envisageable du fait que les livraisons se font sur chantier, et donc qu'une reprise par camions serait nécessaire si d'autres moyens de transport étaient employés.</p> <p>D'autre part, le dossier d'étude</p> |

| | | |
|---|---|---|
| | | <i>d'impact montre que le trafic routier sera réduit.</i> |
| DDE | <p>Avis favorable, sous réserve de l'observation des prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traiter dans l'aspect hydraulique la période de décrue concernant l'action des ruisseaux transversaux agissant en tant que vidange de la plaine, ainsi que l'impact de cette décrue sur les merlons anti bruit et les berges de ces ruisseaux. <ul style="list-style-type: none"> - les clôtures éventuelles devront également répondre aux conditions du PPR, tant pendant les travaux qu'après achèvement de ceux-ci. | <p><u><i>Eléments de réponse du pétitionnaire du 21.08.08 :</i></u></p> <p><i>Le pétitionnaire a produit une note complémentaire élaborée par la Société SOGREAH, expert chargé de la partie hydraulique du dossier qui précise que le projet de gravière se situe en zone plutôt protégée de la dynamique hydraulique globale de la Garonne.</i></p> <p><i>En période de crue la rive gauche de la Garonne est très peu active au Sud du Canal Latéral.</i></p> <p><i>En crue centennale le site de la gravière est pour la plupart des terrains le siège de hauteurs d'eau inférieures à 1 m et les vitesses en régime permanent quasi nulles.</i></p> <p><i>C'est pourquoi les sollicitations des courants notamment lors de la décrue seront très limitées et sans effets sur les talus enherbés des ruisseaux et sur les merlons provisoires qui doivent être érigés dans le sens du courant.</i></p> <p><i>La société LGA s'est engagée à respecter les dispositions du PPRI concernant les clôtures.</i></p> |
| SDIS | <p>Avis favorable, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de noyade : prévoir à proximité des plans d'eau une bouée ou tout autre appareil équivalent ainsi qu'un dispositif permettant la mise à l'eau de scaphandriers autonomes, dans le cas d'un sauvetage ; - Défense extérieure contre l'incendie : aménager la réserve « d'eau claire » par exemple de façon à en permettre l'utilisation par un engin du service incendie par mise en aspiration. | <p><u><i>Eléments de réponse du pétitionnaire du 21.08.08 :</i></u></p> <p><i>La Société LGA indique qu'une visite des lieux avec le SDIS sera organisée, dès l'obtention de l'AP, afin de mettre en place les aménagements nécessaires.</i></p> |
| SDAP (Architecte des Bâtiments de France) | <p>L'emprise du site se trouve en dehors de tout abord de monument historique ou de site protégé.</p> <p>Néanmoins l'importance de sa superficie (52 ha à terme) nécessite un véritable projet de remise en état partiel du site, avec notamment un document graphique présentant les futures essences plantées, ainsi que leur emplacement et leur densité, ce que ne représente pas de façon assez précise le paragraphe 6-2 de l'étude de faune et flore.</p> | <p><u><i>Eléments de réponse du pétitionnaire du 21.08.08 :</i></u></p> <p><i>La Société LGA a produit une note complémentaire du bureau d'étude en écologie fournissant des préconisations techniques en vue de garantir le développement des végétaux lors des phases de remise en état.</i></p> <p><i>Pour chaque zone paysagère, des</i></p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | <i>essences variées sont préconisées.</i> |
| SIDPC (Protection Civile) | <p>Observe que la commune est concernée par les risques inondation, sécheresse et transport de matières dangereuses par voie routière et par canalisation.</p> <p>Il convient de s'assurer, par conséquent, que le lieu d'implantation tienne compte de ces risques.</p> | <p><u>Observation de l'IIC :</u></p> <p><i>L'IIC rappelle que le risque inondation a été étudié dans l'étude hydraulique élaborée par un consultant spécialisée.</i></p> <p><i>La conduite de gaz, la plus proche passe au Nord du Canal Latéral et ne concerne donc pas le site (information dans l'étude d'impact).</i></p> <p><i>La commune de Brax se situe selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs en zone d'aléa faible (réponse du pétitionnaire du 21.08.08).</i></p> <p><i>L'extension de la carrière, uniquement limitée à des travaux d'extraction en plaine alluviale et relativement éloignés de la voie empruntée par les transports de matières dangereuses n'est pas susceptible de créer des risques supplémentaires.</i></p> |
| VNF | <p>Les services de VNF rappellent les dispositions réglementaires concernant le domaine public fluvial</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Conservation du domaine public fluvial (DPF) (distance limite, conditions de circulation sur le chemin de halage ou de service) 2- Prise en compte de la ressource en eau (rejets d'eaux pluviales ou usées proscrits, puisage d'eau soumis à autorisation), 3- Autorisations susceptibles d'être sollicitées (autorisation pour toute occupation du DPF, ou de réaliser des travaux sur le DPF). | <p><u>Eléments de réponse du pétitionnaire du 21.08.08 :</u></p> <p><i>Le pétitionnaire s'est engagé à se conformer aux préconisations de VNF.</i></p> |
| DDASS | <p>Avis Favorable assorti de remarques portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapprochement de la carrière vers les maisons d'habitations du secteur et préconisant : <ul style="list-style-type: none"> → la végétalisation des merlons pour limiter l'envol des poussières ; → que l'exploitation de l'extension n'intervienne qu'après la fin de la zone déjà autorisée (une habitation englobée implantée sur la parcelle ZA 55) ; → que le pétitionnaire procède à une vérification de l'efficacité des mesures et du respect de la réglementation, dès la mise en service de l'exploitation ; → que des mesures compensatoires supplémentaires, notamment l'éloignement plus important des zones d'exploitation par rapport aux habitations soient | <p><u>Eléments de réponse du pétitionnaire du 21.08.08 :</u></p> <p><i>Le pétitionnaire s'est engagé sur le respect des dispositions prises pour compenser les impacts sonores notamment.</i></p> <p><i>La technique de réalisation des merlons (compactage) permet d'assurer qu'ils ne seront pas à l'origine d'envois de poussières.</i></p> <p><i>Concernant l'habitation implantée sur la parcelle ZA55, elle ne sera pas encerclée par plusieurs phases d'exploitation ; en effet l'exploitation en cours sur la parcelle ZA 16 sera terminée dans environ 6 mois, et</i></p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>prévues en cas de non respect de la réglementation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la proximité du forage de secours de Brax pour l'alimentation du syndicat des Eaux du Sud d'Agen en précisant que : <ul style="list-style-type: none"> → il est indispensable que les travaux de terrassement ne puisse dégrader l'état de cet ouvrage ; la limite de la zone exploitable à 35 m de l'ouvrage paraît potentiellement insuffisante. L'avis d'un hydrogéologue serait utilement requis pour s'assurer de l'absence de risque de déstabilisation de l'ouvrage AEP (cimentation autour du forage pour interdire le mélange de nappes différentes). | <p><i>l'ensemble des opérations de remise en état dans 1 an, alors que la zone d'exploitation de Monrepos ne démarrera que dans 4 ans à compter de l'obtention d'autorisation d'exploiter.</i></p> <p><u>Concernant le forage :</u></p> <p><i>Le pétitionnaire a produit les coupes géologiques et techniques de l'ouvrage AEP concerné.</i></p> <p><i>Sur la base de ces éléments techniques, de la profondeur d'extraction qui sera de 9,6 m et de la distance d'extraction par rapport au forage de l'ordre de 30 m, il y a lieu de considérer qu'il n'y aura pas de risque de déstabilisation de l'ouvrage.</i></p> <p><i>Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, les services de la DDASS ont donné un avis favorable par messagerie le 28 août 2008.</i></p> <p><u>Remarque de l'IC :</u></p> <p><i>L'obligation d'éloignement des zones d'extraction par rapport aux habitations en cas de non respect des émergences est prise en compte dans le projet de prescriptions techniques.</i></p> |
|--|---|--|

X.2 Avis des conseils municipaux

| Commune | Remarques formulées | Éléments de réponse |
|----------|---------------------|---------------------|
| ESTILLAC | Aucune observation. | |

X.3 Avis du CHSCT

Avis favorable lors de la réunion du 20 septembre 2007.

X.4 Enquête publique

L'enquête publique prévue par l'article L.512-2 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 20 mai 2008 au 23 juin 2008 et a donné lieu à 16 observations dont 11 observations sur le registre d'enquête de Brax (aucune sur les autres registres) et 5 courriers adressés au Commissaire Enquêteur.

Sur l'initiative du Commissaire Enquêteur une réunion publique a été organisée le jeudi 12 juin 2008 à la Salle polyvalente de Brax en présence du Maire de la Commune et du P.D.G de la Société LGA.

L'inquiétude des riverains et plus généralement des habitants de Brax sur les nuisances qu'occasionnera le projet, a été systématiquement exprimée dans les observations recueillies ; elle s'est manifestée par plusieurs

interventions au cours de la réunion publique du 12 juin et a été ressentie lors des permanences et des contacts du Commissaire Enquêteur avec la population.

Les inquiétudes des riverains portent sur les émissions sonores et de poussières, la vitesse des engins et des camions, l'entretien des sites pendant leur exploitation, la sauvegarde de l'environnement.

X.5 Conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans ses conclusions du 6 juillet 2008, le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande déposée par la Société Les Granulats d'Aquitaine pour le renouvellement partiel d'autorisation d'exploiter la carrière de Brax et pour l'exploitation des extensions situées à « Prades » et à « Monrepos », sous réserve de l'application par l'exploitant des mesures suivantes :

Sur le site de « Monrepos » :

1. Mettre en place l'arrosage intégré sur les pistes et sur la zone d'extraction ;
2. Reculer de 5 m la zone d'extraction le long du chemin communal n° 7, soit 15 m au lieu de 10 m prévus
3. Mettre des plantations en bordure du chemin de « Nodigier », le long de la maison de Mme BOUDIGNON, sur une distance de 50 m environ.
4. Modifier le trajet de la piste en la faisant passer au plus proche de la maison inhabitée de M. LHERISSON.

Sur le site de « Prades » :

1. Mettre en place l'arrosage intégré sur les pistes et la zone d'extraction ;
2. Repousser au maximum le stockage de la terre de découverte vers le chemin de « Révignan » et ne pas dépasser une hauteur de 3m.
3. Eloigner de quelques mètres la zone d'extraction des trois habitations les plus proches, afin qu'elle ne commence qu'au niveau du bâtiment des ateliers municipaux ;
4. Commencer l'extraction du site par la partie la plus proche des trois habitations les plus proches ;
5. Remettre en état les lieux de cette partie, soit 6 mois maximum après cette exploitation ;
6. Enfin, compte tenu de la profession de Mme Tauran, qui est infirmière de nuit, réaliser l'isolation phonique des ouvertures de son habitation donnant sur le site.

Mémoire en réponse du demandeur :

Le pétitionnaire a transmis son mémoire en réponse le 30 juin 2008 à la demande du Commissaire Enquêteur du 23 juin 2008.

1. Lieu-dit « Prades » :

inversion du phasage

« l'inversion du phasage n'est pas possible notamment du point de vue technique (volumes à remblayer) et vis à vis des engagements avec les propriétaires. »

Le pétitionnaire précise que la partie Nord de la parcelle ZB3 proche des 3 habitations, équivaut à 1,23 % du gisement qui sera extrait sur ce secteur (Prades). La partie Nord de la parcelle ZB3 qui doit être remblayée par des apports inertes devrait être remblayée dans un délai de 6 mois à 1 an, en fonction des apports liés aux travaux de construction dans la région proche.

Le pétitionnaire s'engage à minimiser le temps de chantier sur la partie Sud-Est de la ZB5, dans un rayon de 100 m près des habitations du lotissement du stade.

Observation de l'IIC :

L'IIC considère que l'inversion de phasage ne s'impose pas dans la mesure où le futur exploitant respectera ses engagements en matière d'émissions sonores et de remise en état coordonnée ce qui éloignera les sources sonores dans un délai rapide.

Recul de la zone d'extraction :

Le secteur Sud de la parcelle ZB3 ne sera pas exploité sur une distance de 55 m à compter de la limite Sud de la parcelle.

La surface totale d'exploitation de la parcelle ZB3 est d'au maximum 1400 m².

Le merlon de protection sera édifié au plus près de l'extraction soit à une cinquantaine de mètres de la limite Sud de la parcelle.

Observation de l'IIC :

Dans sa lettre de positionnement du 21.08.08, le pétitionnaire a produit des plans définissant les zones exploitées et les zones délaissées sur le secteur de Prades, les distances par rapport aux habitations, l'évolution du phasage sur ce secteur, ainsi que le positionnement et les hauteurs des merlons de protection.

Ces plans sont joints au projet de prescriptions techniques (phasage d'exploitation Fig.1¹, Fig. 1², Fig.1³ et zones délaissées Fig.2).

Recul des terres de découverte vers le chemin de « Révignan » :

Le pétitionnaire s'engage à repousser le stockage de terre de découverte des parcelles ZB4 et ZB5 vers le chemin de « Révignan », à l'angle Sud-Ouest de la parcelle afin d'être le plus éloigné possible des habitations.

Expertise des maisons proches :

L.G.A s'engage à effectuer une expertise des 3 maisons : 5, 5bis et 6 du lotissement du stade qui couvrira les éléments suivants : repérage des désordres extérieurs, fissurations, état des volets (peinture) et de la toiture.

Isolation des fenêtres de Mme Tauran :

Les Granulats d'Aquitaine s'engagent à prendre les dispositions suivantes :

- mesure des émissions sonores dans le jardin et à l'intérieur de la propriété de M. et Mme TAURAN dès le démarrage des travaux proches (rayon de 100m) ;
- en cas de non respect des émergences réglementaires, un double vitrage pour atténuer les niveaux sonores dans l'habitation de M. et Mme TAURAN sera envisagé (fenêtres donnant sur la carrière à l'Ouest et au Nord).

Observation de l'IIC :

La proposition du pétitionnaire relative à la possibilité d'isoler les fenêtres de l'habitation de Mme TAURAN est irrecevable. Le respect des émergences reste une obligation incontournable, quitte à modifier le projet au vu des campagnes de mesures des niveaux sonores (éloignement de l'extraction par rapport aux habitations par exemple).

Mise en place d'un arrosage automatique :

Les deux systèmes proposés dans le dossier pour la lutte contre les poussières sont efficaces

LGA s'engage à étudier la mise en place de l'arrosage intégré dès obtention de l'arrêté préfectoral. L'arrosage intégré suppose une traversée des canalisations sous chaussée communale ce qui doit donc recueillir au préalable l'accord de la municipalité.

Observation de l'IIC :

Dans sa lettre de positionnement du 21.08.08 le pétitionnaire a indiqué :

→ que l'arrosage intégré des pistes est effectif sur la zone centrale de l'exploitation sur les secteurs de Champs de Dumoulin, Révignan, et Gary ;

➔ que l'installation actuellement en place (tuyaux et sprinklers) entre l'installation de traitement (Gary) et la zone d'extraction actuelle (Mauga) sera déplacée :

- dans un premier temps entre l'installation et Prades jusqu'à la VC 6, soit environ 500m ;
- dans un deuxième temps entre l'installation et Monrepos jusqu'à la VC 7.

Sur les secteurs exploités de Prades et de Monrepos, des tonnes à eau circuleront régulièrement sur les pistes de circulation des engins soit un linéaire de 300 m pour Prades et 250 m pour Monrepos.

2. Lieu-dit « Monrepos » :

Possibilité de commencer les travaux à « Monrepos » au lieu de « Prades » :

Le pétitionnaire apporte la même réponse que pour le secteur de « Prades (engagement auprès des propriétaires, nécessité de remblayage de « Prades »).

Possibilité de déplacer la piste :

LGA s'engage à déplacer la piste au plus proche de la maison de M. LHERISSON, non habitée.

Observation de l'IIC :

Dans sa lettre de positionnement du 21.08.08 le pétitionnaire a indiqué qu'une cartographie du cheminement de la piste répondant à la demande du Commissaire Enquêteur sera communiquée à l'IIC avant sa réalisation. Compte tenu de la présence d'une ligne et d'un pylône électriques le nouveau tracé nécessite le passage d'un géomètre.

Mise en place d'un arrosage automatique intégré :

Même réponse du pétitionnaire que pour la zone de « Prades ».

Plantation d'une haie en bordure du Chemin de Nodigier :

LGA s'engage à implanter une haie en bordure du chemin de Nodigier, le long de la maison de Mme BOUDIGNON sur une distance de 50 m environ.

XI ANALYSE ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative. Après saisine de l'exploitant sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées dans le présent paragraphe :

Article 2.5 : Intégration dans le paysage

Dispositions relatives au plan d'eau et mise en place d'une haie Chemin de Nodigier ;

Article 3.1 : Information du public

Signalisation spécifique aux abords de la traversée des voies communales n°6 et 7, sur ces voies et sur la piste d'accès.

Article 3.2 : Aménagements spéciaux

Renforcement des chaussées concernées par la traversée des engins (VC6 et VC7) .

Article 6.4 : Méthode d'exploitation

Dispositions relatives à la zone inondable et respect des dispositions relatives au Domaine Public Fluvial (Canal Latéral) .

Article 7.1 : Clôtures et accès

Respect du PPRI pour la conception des clôtures.

Article 7.3 : Distances limites et zones de protection

Servitude de libre passage A4 existant en bordure de l'affluent de Seynes , protection des supports électriques, disposition de sécurité par rapport à la ligne haute tension, respect des servitudes électriques définies par « Réseau de Transport d'Electricité », protection du forage A.E.P de secours.

Article 9.2 : Prévention des pollutions accidentelles

Dispositions contre le risque de pollution des sols par les engins.

Article 9.4.1 : Rejets d'eau dans le milieu naturel et rejet dans le bassin d'eau claire

Analyse de l'eau rejetée dans le bassin « d'eau claire ».

Article 9.4.5 : Surveillance des eaux souterraines

Campagnes semestrielles, compte tenu de l'activité de remblayage au moyen de matériaux extérieurs.

Article 9.5 : Pollution atmosphérique

Dispositif d'abattement des poussières.

Article 10 : prévention des risques

Dispositions pour l'aménagement des plans d'eau en cas d'intervention des services de secours.

Article 11 : Bruit

Dispositions à prendre pour la protection des riverains lors de l'exploitation de la zone de Prades.

Article 12 : Transport des matériaux et circulation

Dispositions relatives à la circulation des engins sur la carrière.

Articles 15.1 et 15.3 : Etat final :

Conditions de remise en état et vocation du site.

Article 15.4 Remblayage de la carrière

Conditions de gestion des apports extérieurs.

XII POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au demandeur le 6 août 2008.

Dans sa réponse en date du 21 août 2008, ce dernier s'est engagé sur des dispositions à prendre pour ne pas créer de nuisances sonores aux riverains lors de l'exploitation de la zone de Prades en particulier.

Il a proposé de mener une réflexion en concertation avec la SEPANLOG pour développer la biodiversité sur le site, et satisfaire aux remarques de la DIREN concernant la vocation du site (détermination d'une zone écologique et d'une zone de loisirs).

Il a apporté des éléments complémentaires fournis le bureau d'étude SOGREAH pour justifier que le projet est compatible avec le caractère inondable du site, et que la sécurité du forage AEP sera assurée.

XIII AVIS DE L'INSPECTEUR ET CONCLUSION :

Le pétitionnaire a apporté des réponses à l'ensemble des remarques et observations formulées au cours des enquêtes publique et administrative.

Compte tenu par ailleurs :

- que le pétitionnaire a obtenu un avis favorable du Commissaire Enquêteur,
- qu'aucun service consulté ou municipalité n'a donné un avis défavorable,
- que les remarques formulées dans les avis des services (DDE, DDAF, DIREN, VNF, SDIS, SDAP, DDASS) ont été prises en compte dans le projet des prescriptions techniques,
- que le pétitionnaire a proposé des dispositions à mettre en place pour protéger l'environnement,

la demande qui nous est soumise nous paraît conforme aux dispositions de l'article L511-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons à M. le Préfet de Lot-et-Garonne d'autoriser la Société LGA à procéder à l'extension de cette carrière, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE Aquitaine (www.aquitaine.drire.gouv.fr).

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de la Subdivision de Lot et Garonne,

L. DEMIS.

L'Inspecteur des Installations Classées,

JC. DUBERN.

